

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 22

Dont pouvoirs : 2

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 19/09/2023

Date d'affichage : 03/10/2023

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

- 4 OCT. 2023

L'an **deux mil vingt trois, le vingt sept septembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, Mme Christine BINDER, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL.

Étaient absents excusés : M. Claude HUMBERT, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Martine DAFFOS, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Thierry CAUSSE.

Procurations : M. Claude HUMBERT en faveur de M. Pierre CASTEL, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Sophie BOUTTIER.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2023-095**

Domaine : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

A cet effet, M. Le Président demande au Conseil Municipal :

1. De désigner Monsieur Claude Beaufiles, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.
2. De fixer la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal.
3. De fixer les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

4. D'adopter les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.
5. Dire que le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation/contribution versée par la commune au CDG 11.
6. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et à signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 22 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Pierre CASTEL



2023-095**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-10-04T14-54-40.00 (MI247933004)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20231004-2023-095-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.**Date de décision :** Oct 4, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2023-095.PDF](#)**Préparé**Date **04/10/23 à 14:54**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **04/10/23 à 14:54**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **04/10/23 à 15:03**